Règlement de la consultation (RC)

Travaux de remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI), mise en place d'un Système de Sonorisation de Sécurité (SSS) et Alarme menace à l'Hôtel de Région, Marseille

Consultation n°	2026-0936
Procédure de passation	**MAPA (Article L2123-1 1°du code de la commande publique)**

FOCUS SUR LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux de remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI), mise en place d'un Système de Sonorisation de Sécurité (SSS), Alarme menace à l'Hôtel de Région, Marseille
	Mode de passation	Marché à procédure adaptée
	Nature des prestations	Travaux
	Négociation	Oui
	Type de contrat	Marché à prix forfaitaire
	Allotissement	Non alloti
	Durée du marché	25 mois dont 2 mois de préparation, 11 mois d'exécution et 12 mois de garantie de parfait achèvement
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	La forme du groupement n'est pas imposée
	Variantes	Interdite
	PSE	Non
	Développement durable	Clause environnementale
	Critères d'analyse des offres et pondération	Prix 60% Valeur technique 30% Valeur environnementale 10%

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT 4

1.1. DESCRIPTION DE LA PRESTATION 4
1.2. STRUCTURE DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 2. PROCEDURE DE PASSATION 4

ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 5

3.1. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 4. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 5. COMMUNICATION ET ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE 5

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 6

ARTICLE 7. VISITE DES LIEUX 6

ARTICLE 8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6

ARTICLE 9. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

9.1. REPONSE ET GROUPEMENT 6
9.2. CONTENU DE LA CANDIDATURE 7
9.3. CONTENU DE L'OFFRE 8

ARTICLE 10. MODALITES DE REMISE DES OFFRES 9

10.1. MODALITES DE REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES 9
10.2. COPIE DE SAUVEGARDE 10
10.3. SIGNATURE ELECTRONIQUE 10

ARTICLE 11. JUGEMENT DES PROPOSITIONS 11

11.1. SELECTION DES CANDIDATURES 11
11.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 11
11.3. REGULARISATION DES OFFRES 13
11.4. OFFRES ANORMALEMENT BASSES 13

ARTICLE 12. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE 13

ARTICLE 13. VOIES ET DELAIS DE RECOURS 15

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

1.1. Description de la prestation

La présente consultation a pour objet des travaux de remplacement du SSI (système de sécurité incendie), la mise en place d'un Système de Sonorisation de Sécurité (SSS), et Alarme menace à l'Hôtel de Région, Marseille.

La définition précise du besoin figure dans le CCTP et dans les documents techniques joints au présent DCE.

Code CPV	Libellé CPV
45343000	Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies
45312100-8	Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie

1.2. Structure de la consultation

Allotissement

En application de l'article L 2113-11 du CCP, le choix de ne pas allotir ce marché est justifié par le(s) motif(s) suivant(s) :

- l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. En effet, les travaux sont essentiellement des travaux de SSI /SSS, les autres travaux de second-œuvre sont très marginaux et Il apparaît complexe, tant pour des raisons techniques que de garantie de dissocier les prestations.

Tranches

Le marché n'est pas à tranches.

Variantes

Les variantes sont interdites

ARTICLE 2. PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation est **MAPA (Article L2123-1 1°du code de la commande publique)**

La procédure donnera lieu à une négociation.

La personne publique négociera avec les trois entreprises ayant obtenu la meilleure note globale sur l'ensemble des critères.

Cependant, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

3.1. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://achat.maregionsud.fr.
La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://achat.maregionsud.fr.

3.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- RC : Règlement de la Consultation
- Cadre de mémoire technique
- Attestation de visite
- AE : Acte d'engagement
- CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières
- CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières
- DPGF : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Pièces graphiques du marché
- Pièces techniques du marché (cahier des charges fonctionnelles SSI, tableau de scénario, note méthodologique)
- Autres pièces techniques du marché (RICT, PGC, RAAT)
- Planning prévisionnel
- Autorisations administratives de travaux
- Référentiel Région v7

ARTICLE 4. Modification du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le délai court au jour de l'envoi des modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 5. Communication et échanges d'informations par voie électronique

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://achat.maregionsud.fr.

La communication avec les candidats pendant la durée de la consultation se fera exclusivement de manière électronique.
A ce titre, il est demandé aux candidats de renseigner une adresse de courrier électronique consulté régulièrement lors du retrait du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur. Le candidat effectuera lui-même les éventuelles modifications ou mise à jour d'adresse de courrier électronique, sur le profil d'acheteur AWS, dans sa « fiche entreprise ».

A aucun moment le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable du renseignement d'une adresse mail erronée ou non consultée régulièrement par le candidat. A ce titre, la Région conseille l'utilisation d'une adresse mail pouvant être consultée par plusieurs personnes.

ARTICLE 6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leurs questions au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis à leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur **https://achat.maregionsud.fr**.

La réponse est adressée au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué une adresse de courrier électronique valide.

ARTICLE 7. Visite des lieux

Une visite sur site est obligatoire afin que les candidats puissent chiffrer leurs offres. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'une attestation de visite sur site laquelle devra être jointe à l'offre des candidats sous peine d'irrégularité de l'offre.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats ne seront pas autorisés à poser des questions pendant la visite. Les questions devront être posées par écrit conformément aux modalités prévues à la rubrique "Renseignements complémentaires".

Une visite obligatoire individuelle sera organisée le **mercredi 02 décembre 2026** et le **jeudi 03 décembre 2026** entre 9h00 et 18h00. Chaque candidat devra réserver un créneau de visite dans ces horaires. La visite durera 1h maximum. Les candidats doivent absolument prendre rendez-vous, au plus tard 2 jours avant la date de visite, auprès du représentant du maître d'ouvrage : Elisa LEFEBVRE / 07 61 57 90 24 / elefebvre@maregionsud.fr

ARTICLE 8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Si la procédure donne lieu à négociation, un nouveau délai de validité des offres de 4 mois, est fixé à compter de la limite de réception des offres négociées.

ARTICLE 9. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français

9.1. Réponse et groupement

Les candidats peuvent être des entreprises uniques ou des groupements momentanés d'entreprises.
La forme du groupement après l'attribution du marché n'est pas imposée
En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Le candidat ne peut pas présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

9.2. Contenu de la candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir **obligatoirement** les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature (DUME ou DC1 ou attestation en annexe du RC)	Comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant). Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, ainsi que la désignation du mandataire.
Déclaration sur l'honneur (DUME ou DC1 ou attestation en annexe du RC)	Une déclaration sur l'honneur attestée par le candidat, pour justifier : - qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à 5 du CCP - qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. - qu'il ne se situe pas dans l'une des hypothèses d'interdiction de soumissionner issues du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014.
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires (DUME ou DC2 ou papier libre ou annexe RC)	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
Capacité technique et professionnelle	
Qualifications professionnelles (DUME ou DC2 ou papier)	Nota : les qualifications demandées ici sont cumulatives : le candidat devra posséder l'ensemble des qualifications, ou références équivalentes décrites : **QUALIFELEC E3** **APSAD I7** La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
Références travaux (DUME ou DC2 ou papier libre ou annexe RC)	Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour chaque sous-traitant mentionné dans le pli, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

9.3. Contenu de l'offre

L'offre des candidats est composée des documents suivants:

Document	Descriptif
Acte d'engagement et ses annexes	Acte d'engagement et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat. Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises conjointes, l'acte d'engagement doit faire ressortir, pour chacun des membres du groupement la part qui lui revient, dans l'annexe répartition financière des prestations. Dans le cas où le candidat s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités de sous-traitants, il devra obligatoirement renseigner l'annexe à l'acte d'engagement, relative à la déclaration d'une sous-traitance. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.
DPGF	En cas de contradiction entre la DPGF et l'acte d'engagement, ce dernier primera pour l'analyse sauf erreur matérielle de calcul constatée dans la DPGF. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le Détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du Détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.

Document	Descriptif
Cadre de mémoire technique	Le cadre de réponse technique décrit les éléments attendus. Il justifiera des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. Toute disposition du mémoire technique contraire au C.C.T.P. entrainera l'irrégularité de l'offre.
Autres	Attestation de visite, **à joindre obligatoirement sous peine d'irrégularité de l'offre**

ARTICLE 10. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

10.1. Modalités de remise des offres électroniques

La remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire.

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://achat.maregionsud.fr.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision il convient de se reporter à la documentation suivante :
https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

10.2. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat.

Les copies de sauvegarde doivent être adressés, en comportant la mention suivante :

« COPIE DE SAUVEGARDE »
Ne pas ouvrir – offre pour :
AAPC n° 2026-0936 : Travaux de remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI), mise en place d'un Système de Sonorisation de Sécurité (SSS) et Alarme menace à l'Hôtel de Région

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission matérielle, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.
Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Elles doivent être envoyées ou déposées dans une enveloppe cachetée :

- par voie postale recommandée avec AR à l'adresse suivante :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service de la Commande publique
Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20

-ou remises directement contre récépissé par le candidat lui-même ou par coursier à l'adresse suivante :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service de la Commande publique
5ème étage – bureau 531
34, rue Sainte Barbe
13001 MARSEILLE
Horaires de dépôt
9H00 – 12H00 et 14H00 – 16H00

10.3. Signature électronique

Les candidats ne sont pas tenus de signer leur acte d'engagement dès le dépôt de leur offre

Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) sous peine de rejet.
Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

ARTICLE 11. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

11.1. Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 du Code de la commande publique et au vu des pièces de la candidature.

Les candidats doivent disposer :

- de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R2144-7 du Code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

11.2. Critères de jugement des offres

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (60 %)	La méthode de calcul est la suivante : Note de l'offre = (Montant total de l'offre moins-disante (HT) / Montant total de l'offre à noter (HT) x 60 - Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues). - Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer. Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.
2. Valeur technique (30 %)	A. Tableau des matériels, équipements ou produits (5 points) – seront appréciés pour chaque matériel les éléments suivants : - Performance technique/ergonomie - Pérennité : garantie et durabilité dans le temps du matériel - Facilité de maintenance : possibilité de remplacement et de paramétrage d'éléments de l'équipement par un tiers mainteneur habilité sans intervention du fabricant. B. Adéquation des moyens humains affectés à l'opération (15 points) : - Organisation et le personnel (encadrement et ouvriers) des équipes dédiées aux travaux pour tous les types de

Critère et pondération	Descriptif
	travaux que nécessitent l'opération afin de répondre au planning DCE ; C. Pertinence de la méthodologie spécifique d'intervention en site occupé (10 points) : - Méthodologie et mesures proposées pour faciliter la coactivité sur le site occupé – 5 points - Méthodologie et mesures proposées pour limiter les nuisances dues aux travaux – 5 points
3. Valeur environnementale (10 %)	A. Méthode proposée pour limiter et revaloriser les déchets (10 points) - Méthodologie spécifique pour limiter les déchets et leur accumulation sur le site - 5 points - Méthodes de revalorisation du matériel existant et des déchets de l'opération - 5 points

Modalités de calcul des notes :

Les sous-critères sont notés : **En points, puis pondérés**.
Les critères sont notés : **Sur la pondération**.
La note totale est notée : **Sur 100**.

Valeur technique (sous-critères B et C) / valeur environnementale (sous-critère A) :

Chaque sous-critère sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction des éléments d'appréciation indiqués ci-dessus :

Chaque sous critère sera noté suivant l'échelle de notation suivante :

- Proposition de très bonne qualité = 5
- Proposition de bonne qualité = 4
- Proposition de qualité moyenne = 3
- Proposition de qualité insuffisante = 2
- Proposition peu travaillée/très insuffisante = 1

Pour chaque sous-critère, la note sera ramenée à la pondération indiquée ci-dessus.

Pour sous-critère A- "le tableau des matériels, équipements ou produits", chaque matériel sera noté de 1 à 5; la note finale sera ramenée à la pondération de 5 correspondant au critère.

La note valeur technique et environnementale globale sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère.

La notation globale finale résulte du cumul des notes pondérées (note Prix, note Valeur technique et note Valeur environnementale)
Un classement est établi à partir de ces notes.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées par le dossier de consultation des entreprises, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

11.3. Régularisation des offres

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

La possibilité de solliciter la régularisation des offres reste toutefois une faculté et non une obligation.

11.4. Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 12. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Acte d'engagement signé électroniquement	Une signature manuscrite scannée n'a pas la valeur d'une signature électronique. Les signatures électroniques sont considérées comme valides pour la signature des marchés publics si elles reposent sur un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » Le site de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information indique la marche à suivre pour obtenir un certificat de signature électronique : https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique
Assurance décennale	Attestation d'assurance décennale.
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales Pour les candidats établis à l'étranger Afin de satisfaire aux obligations fixées à l'article R2143-6 du CCP, le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion. De même, afin de satisfaire aux obligations fixées à l'article R2143-10 du CCP, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Si les documents fournis par un candidat en application des présents articles ne sont pas rédigés en langue française, ces documents seront accompagnés d'une traduction en français.
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise.
Justificatif d'immatriculation	Justificatif d'immatriculation.
Liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail	Liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail.
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.

ARTICLE 13. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative)

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code)

- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean-François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Site internet : marseille.tribunal-administratif.fr

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR A COMPLETER PAR LE CANDIDAT

ET (LE CAS ECHEANT) PAR CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT ET SOUS TRAITANT

Je soussigné, ……., représentant la

société……., déclare sur l'honneur :

a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141-1 à 5 du code de la commande publique

b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

c) ne pas être dans l'une des hypothèses d'interdiction de soumissionner issues du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 à savoir :

1. ne pas être un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
2. ne pas être une société détenue à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
3. ne pas être une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
4. que mes sous-traitant(s) éventuel(s), ou fournisseur(s) ou toute entité aux capacités utilisées pour l'exécution du présent marché ne se trouve(nt) pas dans l'un des trois cas susmentionnés, dès lors que le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

A ……..Le …….

Signature par une personne habilitée

PRINCIPALES REFERENCES REALISEES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Prestation	Destinataire	Date	Montant

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CHIFFRES D'AFFAIRES HORS TAXES DES TROIS DERNIERS EXERCICES DISPONIBLES

	Exercice du ..... au	Exercice du ..... au	Exercice du ..... au .....
Chiffre d'affaires global			
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services objet du marché	%	%	%

Lorsque les informations sur le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indication de la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité : ……./……./……